

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/074**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AVENANT N°3 AU BAIL ENVIRONNEMENTAL « LES PLACES D'EN BAS » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/074***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AVENANT N°3 AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL
« LES PLACES D'EN BAS »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts

Par délibération n°2017/153 du 13 septembre 2017, le Conseil municipal de Saint-Gervais a approuvé le bail rural environnemental avec le GAEC Les Demoret pour l'exploitation de plusieurs parcelles aux Places d'en Bas.

Par délibération n° 2023/006 du 11 janvier 2023, le Conseil municipal de Saint-Gervais a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 au bail rural environnemental « Les places d'en bas » avec le GAEC Demoret.

Par délibération n° 2024/110 du 12 juin 2024, le Conseil municipal de Saint-Gervais a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 au bail rural environnemental « Les places d'en bas » avec le GAEC Demoret.

La Commune a acquis auprès de la SAFER, trois parcelles situées aux « Places d'en haut » d'une superficie totale de 19 090 m², préalablement exploitée par le GAEC Les Demoret.

Après avis de la Société d'Economie Alpestre et afin de conforter la superficie d'exploitation du GAEC Demoret, un avenant N°3 au bail initial du 01 janvier 2018 peut être proposé pour intégrer dans le bail rural environnemental les parcelles 1018 (17 330 m²), 1020 (850 m²) et 1021 910 m²).

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission agricole du 02 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au bail rural environnemental joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec le GAEC Demoret et tout document relatif à ce dossier.

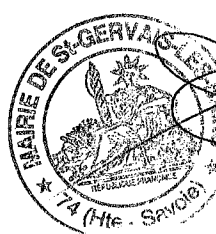
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUUX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Jean-Marc PEILLEX